

VILLE DE  
MONT-ROYAL



TOWN OF  
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE  
du conseil municipal de Mont-Royal  
mardi 23 janvier 2024 à 19 h  
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING  
of the Mount Royal Town Council  
Tuesday, January 23, 2024, at 19:00  
at 90 Roosevelt Avenue

### ORDRE DU JOUR

### AGENDA

Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil	1.	Opening of the meeting and remarks from the mayor and council members
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public question period
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 12 et 14 décembre 2023	4.	Adoption of Minutes of the Regular Meeting of December 12, 2023, and Special Meetings of December 12 and 14, 2023
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Liste des commandes -20 000\$	.1	List of orders -\$20,000
Liste des commandes -50 000\$	.2	List of orders -\$50,000
Liste des achats sans émission de bons de commande	.3	List of purchases without issuing a purchase order
Liste des chèques et dépôts directs	.4	List of cheques and direct deposits
Rapport - Ressources humaines	.5	Human resources report
Permis et certificats	.6	Permits and certificates

## **ADMINISTRATION ET FINANCES**

Annulation des soldes résiduares des règlements d'emprunt

**6.** Cancellation of Residual Balances of Loan By-Law

Ratification des débours pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2023

**7.** Ratification of disbursements for the period of December 1st to December 31, 2023

## **AFFAIRES CONTRACTUELLES**

## **CONTRACTUAL MATTERS**

Fourniture et livraison d'un camion plateau utilitaire électrique 2024 ou plus récent

**8.** Supply and delivery of a 2024 or newer electric utility flatbed truck

Fourniture et livraison d'un Ford Police Interceptor

**9.** Supply and delivery of a Ford Police Interceptor

Autorisation de dépenses - expert en sinistre

**10.** Authorization for expenditures - claims adjuster

Interventions d'urgence sur le réseau d'égout et d'eau potable

**11.** Emergency response on the sewer and water networks

Contrat pour des services professionnels d'expert en sinistre

**12.** Contract for professional services of a claim's adjuster

Autorisation des acquisitions de livres pour la bibliothèque par l'entremise d'engagements d'achats annuels avec certaines fournisseurs

**13.** Authorization for Library book acquisitions with open order purchase orders for books with certain suppliers

Réparation et mise aux normes des terrains de soccer synthétiques

**14.** Repair and upgrade of synthetic soccer fields

Plantation et l'entretien des fleurs annuelles et des bulbes à floraison printanière

**15.** Planting and maintenance of annual flowers and spring-flowering bulbs

Nettoyage et ramassage des déchets dans les endroits publics

**16.** Cleaning and Waste Collection in Public Places

Abattage des arbres publics

**17.** Removal of public trees

Fourniture d'espaces médias

**18.** Supply of media space

Entretien des parcs canins Montgomery et Mohawk 19. Maintenance of canine parks Montgomery and Mohawk

Gestion des sols excavés 20. Management of excavated soils

Dépenses supplémentaires - Services de laboratoire 21. Additional expenses - Laboratory services

Dépenses supplémentaires – Location et service de conteneurs 22. Additional expenses – Container rental and service

## **URBANISME**

## **URBAN PLANNING**

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme 23. CCU recommendations

Appel d'une décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - 549 avenue Chester 24. Appeal of a Decision of the Demolition Review Committee - 549 Chester Avenue

## **RÈGLEMENTATION**

## **BY-LAWS**

Dépôt, avis de motion et 1<sup>er</sup> projet du Règlement N° 1443-1 modifiant le Règlement de construction N° 1443 en ce qui a trait aux clapets antiretours 25. Filing, notice of motion and 1<sup>st</sup> draft By-law No. 1443-1 to amend construction By-law No. 1443 with respect to check valves

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1384-47 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière 26. Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1384-47 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to traffic signs

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° E-2005-1, abrogeant le Règlement N° E-2005 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 250 000 \$ pour des travaux de parc 27. Filing and notice of motion of Draft By-law No. E-2005-1 repealing By-law No. E-2005 to authorize capital expenditures and a loan of \$250,000 for Municipal Parks

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° E-2206-1 abrogeant le Règlement N° E-2206 autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain 28. Filing and notice of motion of Draft By-law No. E-2206-1 repealing By-law No. E-2206 to authorize capital expenditures and a loan of \$300,000 for the acquisition of a lot

**AGGLOMÉRATION**

**AGGLOMERATION**

Rapport sur les décisions prises et orientations  
du conseil au conseil d'agglomération

**29.** Report on Decisions rendered and orientations  
of Council at the Agglomeration Council  
meeting

Période de questions du public

**30.** Public question period

Levée de la séance

**31.** Closing of Meeting

**Le greffier,**

**Alexandre Verdy  
Town Clerk**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1443-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 1443 EN CE QUI À TRAIT AUX CLAPETS ANTIRETOUR**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	23 JANVIER 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	... 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	..... 2024

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné le 23 janvier 2024 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

**LE ..... 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement de construction n° 1443 est modifié par l'abrogation de l'article 70.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 23 janvier 2024

**FIRST DRAFT BY-LAW NO. 1443-1 TO AMEND CONSTRUCTION BY-LAW NO. 1443 WITH RESPECT TO CHECK VALVES**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
<b>NOTICE OF MOTION AND FILING:</b>	<b>JANUARY 24, 2024</b>
<b>ADOPTION OF BY-LAW:</b>	<b>....., 2024</b>
<b>COMING INTO EFFECT:</b>	<b>....., 2024</b>

**WHEREAS** notice of motion was given on January 23, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

**ON** ....., 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Construction By-law No. 1443 shall be amended by repealing section 70.
  
2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf  
Mayor

Alexandre Verdy  
Town Clerk

Projet du 23 janvier 2024

**RÈGLEMENT N° 1384-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT AUX PERMIS DE STATIONNEMENT, À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET À DIVERSES DISPOSITIONS**

<b>SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION</b>	
<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :</b>	<b>23 JANVIER 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>2024</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>..... 2024</b>

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

**LE ..... 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2 du Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement est modifié par :
  - 1° l'abrogation de la définition de « Quadrilatère »;
  - 2° le remplacement de la définition de « SPCUM » par la définition suivante : « « SPVM » : Service de police de la Ville de Montréal; »;
  - 3° l'ajout de la définition suivante : « « Tronçon » : Partie d'une rue ou d'une voie publique comprise entre les deux intersections les plus rapprochées et incluant la bordure des deux côtés de la voie publique; »;
2. Les articles 4 et 5 de ce Règlement sont modifiés par le remplacement de « SPCUM » par « SPVM, tout agent ou officier de la Sécurité publique ».
3. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement de « l'arrondissement » par « la Ville ».
4. L'article 11 de ce Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° excédant 50 km/h sur tout chemin public identifié à l'annexe X comme étant sujet à une telle limite de vitesse et visé par une signalisation fixant la limite de vitesse maximale à 50 km/h. ».
5. Le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 27 de ce Règlement est modifié par le remplacement de « quadrilatère » par « tronçon ».
6. L'article 29 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

- « 29. Malgré toute disposition du présent règlement ou signalisation contraire, le directeur de la Sécurité publique ou son représentant peut accorder une autorisation temporaire de stationnement prolongé, en cas d'urgence, de maladie, de mort ou en d'autres circonstances similaires ou encore pour accommoder des visiteurs.

Ces autorisations temporaires sont limitées à neuf (9) par mois par véhicule. La durée cumulative d'une autorisation de doit pas excéder trois (3) jours consécutifs.

Ces autorisations temporaires sont accordées sur analyse des demandes reçues et ne requièrent aucun affichage sur les véhicules pour lesquelles ces autorisations sont accordées, à moins d'avis contraire de la Sécurité publique. Le cas échéant, le permis d'autorisation doit être placé à l'intérieur du véhicule routier, dans le pare-brise avant, du côté conducteur de façon à être visible de l'extérieur.

Aucune autorisation temporaire de stationnement prolongé n'est accordée entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, lorsque des opérations de déneigement sont annoncées ou en cours sur les rues affectées par les opérations de déneigement. ».

7. L'article 32 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

- « 32. Dans le cas d'un parc de stationnement ou d'une voie d'accès privés auxquels le public a accès sur invitation expresse ou tacite, le conducteur d'un véhicule routier doit se conformer à la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement ou l'immobilisation de véhicules ou le restreignant en faveur de personnes ou de catégories de personnes.

Tout véhicule stationné contrairement aux interdictions, limitations ou restrictions de la signalisation est considéré, aux fins du présent article, comme stationné sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du parc de stationnement ou de la voie d'accès. ».

8. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 37 de ce Règlement est modifié par le remplacement de « de stationner » par « d'immobiliser ».

9. Le titre de la section VI de ce Règlement est modifié par le remplacement de « VIGNETTES » par « PERMIS ».

10. L'article 48 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

- « 48. Il est interdit de stationner un véhicule routier dans un endroit où la signalisation indique que le stationnement est réservé aux détenteurs de permis, pendant les heures et jours prévus sur la signalisation, à moins d'avoir obtenu le permis requis, conformément aux dispositions du présent règlement et aux procédures d'émission des permis. ».

11. Les articles 49, 51, 56, 57 et 58 de ce Règlement sont modifiés par le remplacement de « vignette » par « permis ».

12. L'article 50 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

- « 50. En cas de vol, destruction ou changement de véhicule pour lequel un permis est valide, le permis est modifié avec les informations du nouveau véhicule, sous réserve, lorsque requis, de la présentation d'une preuve de vol, de la destruction ou du changement de véhicule et si toutes les autres dispositions de la présente section sont respectées. ».

13. L'article 52 de ce Règlement et son titre sont remplacés par les suivants :



- « Forme du permis  
52. Le permis est constitué des informations saisies dans la base de données des permis, une fois la demande analysée et approuvée par le service émetteur. ».
14. L'article 53 de ce Règlement est modifié par :
- 1° le remplacement des mots « vignette » par « permis ».
  - 2° l'abrogation du dernier alinéa.
15. L'article 54 de ce Règlement est remplacé par le suivant :
- « 54. Tout permis délivré en vertu de l'article 53 du présent règlement, permet au détenteur du permis, de stationner le véhicule routier identifié, dans le secteur indiqué dans la confirmation d'octroi du permis, du lundi au vendredi, de 7h à 19h dans les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 7. ».
16. L'article 55 de ce Règlement est modifié par :
- 1° le remplacement des mots « vignette » par « permis ».
  - 2° l'abrogation du paragraphe 3°.
17. Le titre de la sous-section 3 de la section VI de ce Règlement est modifié par le remplacement de « D'UNE VIGNETTE » par « D'UN PERMIS ».
18. L'article 59 de ce Règlement et son titre sont remplacés par les suivants :
- « Nombre de permis  
59. La Ville délivre les permis suivants aux fins des articles 56 à 58 :
- 1° aux résidents domiciliés sur les rues ou parties de rues désignées à l'Annexe V, un maximum de six (6) permis par habitation en même temps.
  - 2° aux employés de la Ville, un (1) permis par employé pour le véhicule routier dont il se sert pour se rendre au travail;
  - 3° à tout membre du personnel d'une église située sur une rue ou partie de rue désignée à l'Annexe V, un (1) permis par personne jusqu'à concurrence du nombre de places de stationnement disponibles, tel que prévu à l'Annexe V. ».
19. L'article 60 de ce Règlement et son titre sont remplacés par les suivants :
- « Durée et inaccessibilité des permis  
60. Les permis délivrés en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 59 sont valides du 1er mai au 30 avril. Les permis délivrés en vertu du paragraphe 2° de l'article 59 sont valides du 1er janvier au 31 décembre. Ils sont renouvelés automatiquement d'année en année.
- Malgré le premier alinéa, un permis cesse automatiquement d'être valide si un des cas prévus aux articles 51 et 52 survient.
20. L'article 60.1 de ce Règlement est remplacé par le suivant :
- « 60.1 Dans les rues ou parties de rues désignées à l'annexe XI et faisant l'objet d'une signalisation appropriée, le stationnement est réservé au personnel enseignant détenant un permis valide émis par la Sécurité publique.
- Nonobstant l'article 27, le permis de stationnement délivré en vertu du présent règlement autorise le stationnement pendant plus de quatre (4) heures, entre 7h30 et 16h30, les jours d'école. ».

21. L'article 88 de ce Règlement est modifié par le remplacement de « SPCUM » par « SPVM ».
22. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par l'annexe I jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
23. L'annexe XI de ce Règlement est remplacée par l'annexe XI jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
24. L'annexe XII de ce Règlement est abrogé.
25. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Peter J. Malouf

Le greffier,

Alexandre Verdy

Projet du 23 janvier 2024

**RÈGLEMENT N° 1384-47**

**ANNEXE 1**

**« ANNEXE I – Voir fichier informatique « Panneaux de signalisation V2 - 2023 »**

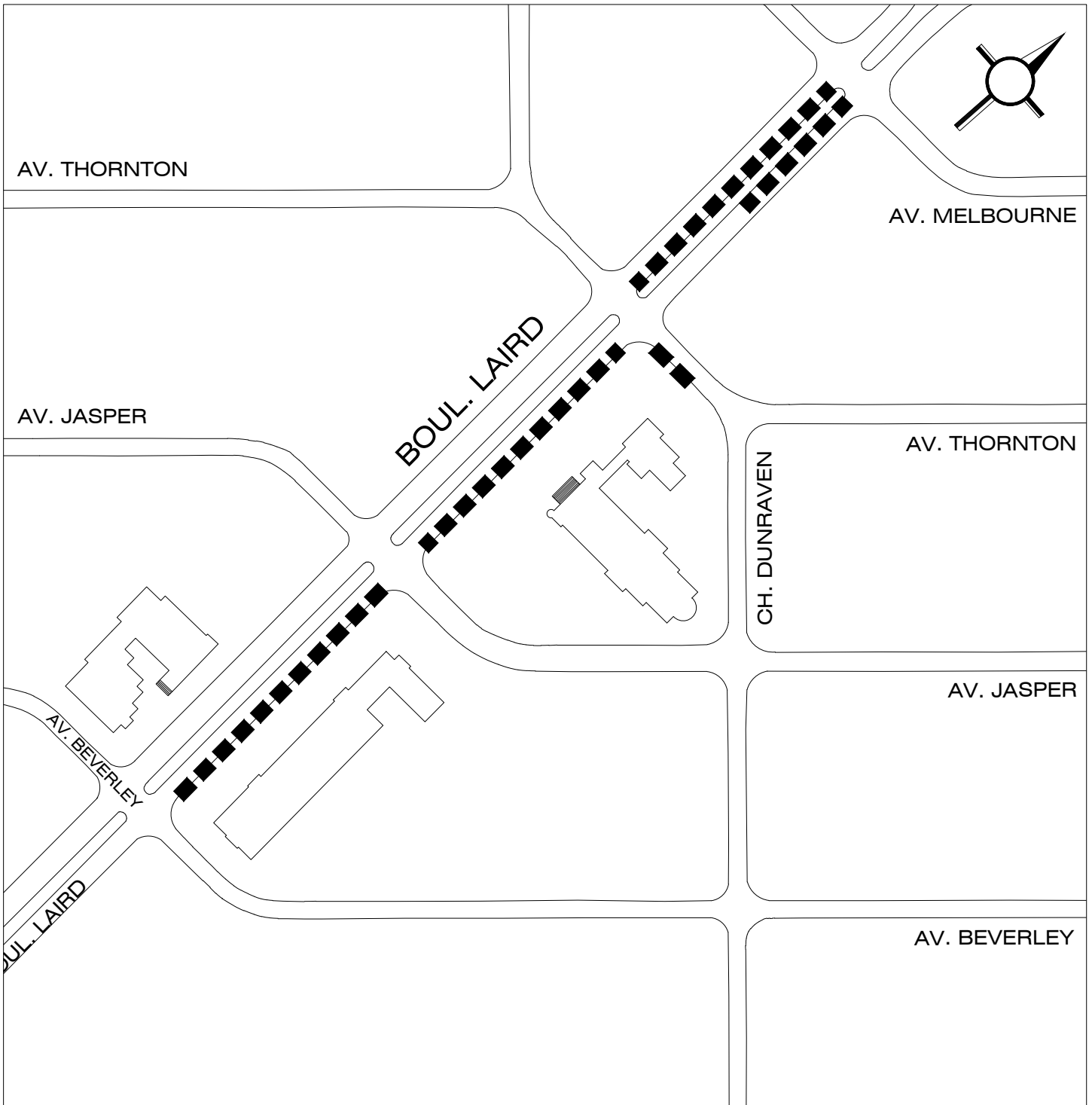
Projet du 23 janvier 2024

**RÈGLEMENT N° 1384-47**


**ANNEXE 2**

**« ANNEXE XI »**

Projet du 23 janvier 2024



- BOUL. LAIRD ENTRE JASPER ET THORNTON	- BOUL. LAIRD ENTRE BEVERLEY ET JASPER	54 PLACES DE STATIONNEMENT
- BOUL. LAIRD ENTRE THORNTON ET MELBOURNE	- AVE. THORTON ENTRE DUNRAVEN ET LAIRD	

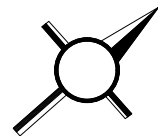
<p>VILLE DE MONT-ROYAL</p>  <p>TOWN OF MOUNT-ROYAL</p>
---

- ANNEXE XI -

ZONE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNEL ENSEIGNANT  
PERMIS ZONE E1

RÈGLEMENT 1384-47

JANVIER 2024



AV. LAZARD

AV. KINDERSLEY

BOULEVARD GRAHAM

AV. CARLYLE

CH. DUNVEGAN

SHERWOOD

CR. LOMBARD

AV. PORTLAND

- CHEMIN DUNVEGAN CÔTÉ EST, ENTRE KINDERSLEY ET CARLYLE

10 PLACES  
DE STATIONNEMENT

VILLE DE  
MONT-ROYAL



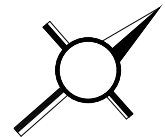
TOWN OF  
MOUNT-ROYAL

- ANNEXE XI -

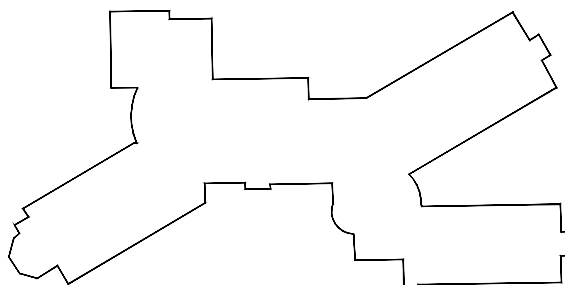
ZONE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNEL ENSEIGNANT  
PERMIS ZONE E2

RÈGLEMENT 1384-47

JANVIER 2024



AV. ALGONQUIN



AV. MITCHELL



CH. SAINT-CLARE

PARC DAKIN

AV. POWELL

- AVENUE MITCHELL CÔTÉ NORD  
- AVENUE ALGONQUIN CÔTÉ SUD

10 PLACES  
DE STATIONNEMENT

VILLE DE  
MONT-ROYAL



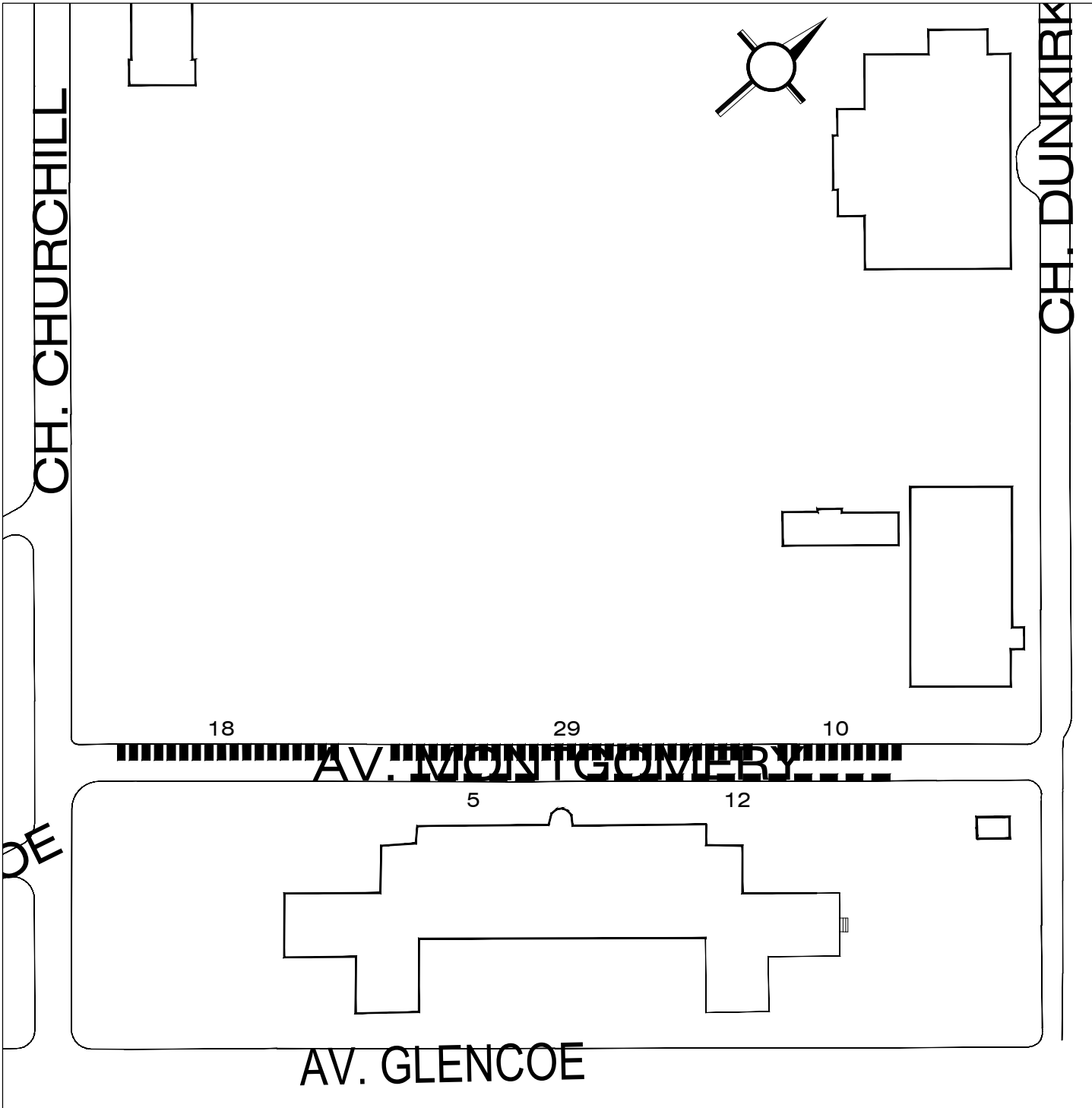
TOWN OF  
MOUNT-ROYAL

- ANNEXE XI -

ZONE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNEL ENSEIGNANT  
PERMIS ZONE E3

RÈGLEMENT 1384-47

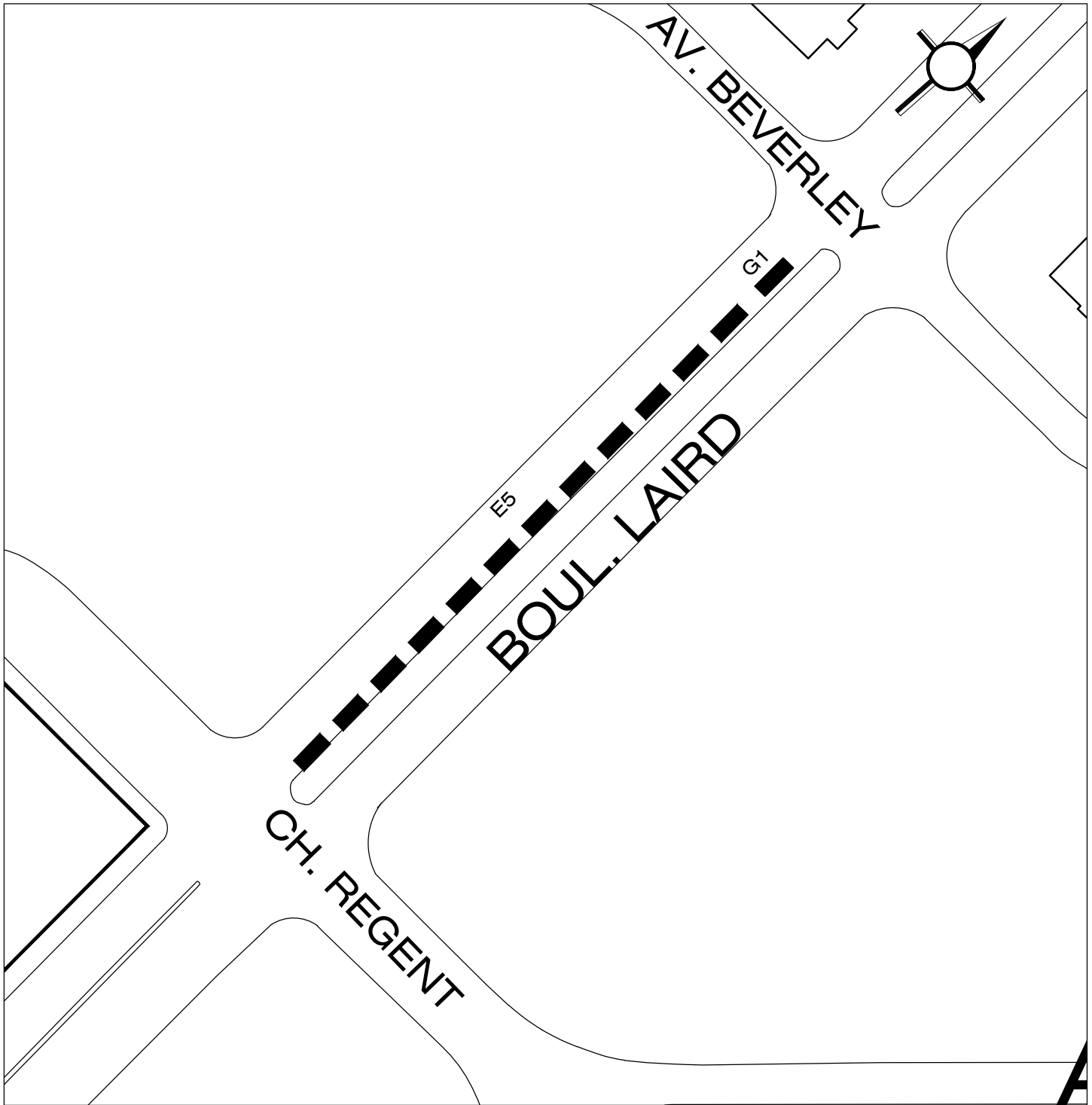
JANVIER 2024




- AV. MONTGOMERY ENTRE CHURCHILL ET DUNKIRK	74 PLACES DE STATIONNEMENT
---	-------------------------------

<p>VILLE DE MONT-ROYAL</p>  <p>TOWN OF MOUNT-ROYAL</p>	<p>- ANNEXE XI -</p> <p>ZONE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNEL ENSEIGNANT</p> <p>PERMIS ZONE E4</p>	
	RÈGLEMENT 1384-47	JANIVIER 2024





- BOUL. LAIRD ENTRE BEVERLEY ET REGENT	13 PLACES DE STATIONNEMENT
--	----------------------------

<p>VILLE DE MONT-ROYAL</p>  <p>TOWN OF MOUNT-ROYAL</p>	<p>- ANNEXE XI -</p> <p>ZONE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNEL ENSEIGNANT</p> <p>PERMIS ZONES G1 (1 ESP.) ET E5 (12 ESP.)</p>	
	RÈGLEMENT 1384-47	JANVIER 2024

**RÈGLEMENT N° E-2005-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° E-2005 AUTORISANT  
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR DES  
TRAVAUX DE PARCS**

<b>SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION</b>	
<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :</b>	<b>23 JANVIER 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>..... 2024</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>..... 2024</b>

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

**LE ..... 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement no E-2005 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 250 000\$ pour des travaux de parcs est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 23 janvier 2024

**BY-LAW NO. E-2005-1 REPEALING BY-LAW NO. E-2005 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$250,000 FOR MUNICIPAL PARKS**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	JANUARY 23, 2024
ADOPTION OF BY-LAW:	..... 2024
COMING INTO EFFECT:	..... 2024

**WHEREAS** notice of motion for this by-law was given on January 23, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

**ON** ....., 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. By-law No. E-2005 to authorize capital expenditures and a loan of \$250,000 for municipal parks is repealed.
  
2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf  
Mayor

Alexandre Verdy  
Town clerk

Projet du 23 janvier 2024

**RÈGLEMENT N° E-2206-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° E-2206 AUTORISANT  
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

<b>SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION</b>	
<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :</b>	<b>23 JANVIER 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>..... 2024</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>..... 2024</b>

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

**LE ..... 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement no. E-2206 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 300 000\$ pour l'acquisition d'un terrain est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 23 janvier 2024

**BY-LAW NO. E-2206-1 REPEALING BY-LAW NO. E-2206 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$300,000 FOR THE ACQUISITION OF A LOT**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	JANUARY 23, 2024
ADOPTION OF BY-LAW:	....., 2024
COMING INTO EFFECT:	....., 2024

**WHEREAS** notice of motion for this by-law was given on January 23, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

**ON** ....., 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. By-law No. E-2206 to authorize capital expenditures and a loan of \$300,000 for the acquisition of a lot is repealed.
  
2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf  
Mayor

Alexandre Verdy  
Town clerk

Projet du 23 janvier 2024